Questions orales

L'hon. Daniel J. MacDonald (ministre des Affaires des anciens combattants): Monsieur l'Orateur, je voudrais insister sur un point, soit que depuis très longtemps—et non pas seulement depuis cette année ou depuis l'année dernière—les anciens combattants sont fort bien traités par le gouvernement du Canada et non pas seulement par l'actuel gouvernement.

Des voix: Bravo!

M. MacDonald (Cardigan): Je ne voudrais pas que la Chambre ou les Canadiens croient que nous nous désintéressons de leur sort.

J'aimerais également dire que je ne suis pas le seul ministre qui se soit vu refuser quelque chose qu'il demandait. Je tiens à le dire clairement, car les choses peuvent fort bien être très mal interprétées. Toutefois, pour ce qui est de représenter mes propositions au gouvernement à ce sujet, il ne m'est pas possible de préciser une date au député. Je reviendrai à la charge, mais, en toute sincérité, je dois dire qu'il faudra d'abord que la tempête s'apaise.

- M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, lorsque le ministre soulèvera de nouveau devant le cabinet la question du taux de base de la pension d'invalidité, voudrait-il revenir aussi sur celle de l'amélioration des conditions de vie des veuves de guerre?
- M. MacDonald (Cardigan): Monsieur l'Orateur, le ministère des Affaires des anciens combattants s'est toujours préoccupé du bien-être de ces derniers.

Une voix: Particulièrement en période d'élections.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

MOYEN-ORIENT—LA GAMME DE SOLUTIONS POSSIBLES ÉVOQUÉES PAR LE MINISTRE

M. Bob Wenman (Fraser Valley-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Il a déclaré à Jérusalem que le problème du Moyen-Orient nécessitera une forme quelconque de règlement territorial et que s'offrait toute une gamme de solutions. Qu'entendait-il par là?

L'hon. Donald C. Jamieson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je ne pense pas être en mesure de donner au député la réponse détaillée qu'il souhaite obtenir. Je pense toutefois, que la meilleure réponse que je puisse lui donner, serait de l'inviter ainsi d'ailleurs que tous ceux de ses collègues intéressés—soit à une réunion officielle du comité permanent sur les affaires extérieures et la défense nationale, soit à une rencontre privée pour en parler ensemble, car la question est bien trop complexe. Je ne veux pas donner de détails maintenant pour éviter toute déclaration inexacte.

LA DÉFINITION DE «PALESTINIENS», SELON LE MINISTRE

M. Bob Wenman (Fraser Valley-Ouest): Monsieur l'Orateur, compte tenu de la réponse du ministre, j'espère qu'il renverra effectivement cette question au comité ou qu'il fera une déclaration à l'appel des motions sur son voyage.

Le ministre a déclaré en outre que les Arabes palestiniens ne peuvent être tenu à l'écart du processus de règlement pacifique; qui sont, à son avis, les Palestiniens? Les Palestiniens sont-ils ceux qui habitent le territoire qu'on se dispute, ceux qui n'y habitent pas ou les deux?

(1502)

L'hon. Donald C. Jamieson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je ferai encore de mon mieux pour être clair et concis. Je pensais surtout à ceux qui habitent actuellement le territoire qu'on se dispute. On peut également inclure ceux que l'on appelle des réfugiés, certains les définissent ainsi, et qui vivent possiblement ailleurs pour le moment. Bien sûr qu'il y a aussi d'autres définitions. Dans ma déclaration, je voulais parler de ceux qui ont dû quitter le pays qu'ils ont toujours habité et de ceux qui craignent d'être expulsés de celui qu'ils habitent. C'est une difficulté de nature humanitaire et politique qui devait être résolue pour qu'il soit possible d'en arriver éventuellement à un règlement au Moyen-Orient.

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. WALTER BAKER—LE PRIVILÈGE PARLEMENTAIRE ET LE JUGEMENT DE LA COUR SUPRÊME DE L'ONTARIO

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, j'invoque la question de privilège qui touche tous les députés et dont la présidence a déjà commencé l'étude suite à mon avis donné avant-hier à la Chambre. C'est au sujet du jugement que le juge en chef Evans de la Cour suprême de l'Ontario a rendu sur le «Règlement relatif à la sécurité de l'information sur l'uranium, DORS/76-644.» Je prétends respectueusement que cette décision montre qu'il interprète la notion de l'étendue du privilège parlementaire d'une manière que la Chambre n'est pas tenue d'accepter et je prétends respectueusement qu'on ne devrait pas l'accepter. Le passage en cause de la décision se trouve à la page 42 et dit:

En me basant sur les sources susmentionnées, je suis venu à la conclusion qu'un député peut se servir de renseignements interdits par le règlement 76-644 au Parlement et peut diffuser ces renseignements aux média. Cependant, je considère que le privilège du député ne peut pas s'étendre à la protection des média si ceux-ci décident de diffuser les renseignements au public. Je ne considère pas non plus que les fonctions «réelles» et «essentielles» d'un député lui donnent le devoir ou le droit de diffuser des renseignements à ses électeurs. Les cas que j'ai examinés indiquent que le privilège est défini explicitment et j'aurais donc tort de l'étendre aux renseignements diffusés aux électeurs.

Cette décision est sans doute conforme à l'interprétation juridique, mais je ne suis pas certain qu'elle concorde avec les autorités en matière de procédure et les décisions rendues par M. l'Orateur à la Chambre. J'estime d'abord que le fait d'établir une distinction bien nette entre la Chambre et la presse comme le fait la décision que je viens de citer n'est pas très logique et établit un mauvais précédent. J'aimerais à cet égard citer un extrait d'une de vos propres décisions, monsieur l'Orateur. Comme l'indique la page 2383 du hansard, quand vous avez rendu votre décision au sujet des observations faites par le regretté Réal Caouette au sujet de la possibilité qu'on ait offert des post-de-vin aux membres de la tribune de la presse, vous avez déclaré: